

A R R E T E

Réglementation du stationnement
Création de deux emplacements Minute –
Livraisons devant le 14 Boulevard Division
Leclerc à Valognes

Valognes, le 13 mai 2009,

Le MAIRE de VALOGNES,

Vu les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles R. 417-6 et R. 417-10 du Code de la Route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière,

CONSIDERANT que pour faciliter le stationnement sur le boulevard Division Leclerc, il y a lieu de prendre les dispositions suivantes :

ARRETE

Article 1.- A compter 18 mai du 2009, deux emplacements « stationnement minute » seront mis en place, devant, le n° 14 boulevard Division Leclerc,

Article 2.- Ces emplacements seront réservés aux véhicules de livraison entre 05h00 et 11h00,

Article 3.- Les Services Techniques Municipaux se chargeront de la mise en place de ces dispositions par la matérialisation au sol de la signalisation et par la pose de panneaux réglementaires,

Article 4.- Le Directeur des Services Techniques Municipaux, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le Chef du poste de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire :